

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 27 mai 2025

Un protocole cadre pour limiter l'impact du silure sur les poissons migrateurs

Un nouveau protocole cadre a été adopté pour la période 2025-2027 afin de limiter l'impact du silure sur les poissons migrateurs. Les 13 acteurs de la gestion des espèces migratrices se sont joints au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Étienne GUYOT, pour définir une stratégie d'actions à l'échelle du bassin Adour-Garonne : l'Agence de l'eau Adour Garonne, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les établissements publics territoriaux des bassins de l'Adour, de la Charente, de la Dordogne et de la Garonne, les représentants des pêcheurs professionnels maritimes et en eau douce, l'association UFBAG , EDF et l'association CAPENA.

Les difficultés rencontrées par les saumons, aloses, lamproies ou anguilles qui subissent de multiples perturbations tout au long de leur cycle de vie en mer et en eau douce, sont aggravées par la présence du silure qui a colonisé massivement les cours d'eau du Sud-Ouest comme le reste du territoire métropolitain.

Le précédent protocole cadre déployé entre 2020 et 2023 avait fait l'objet d'une restitution le 17 septembre 2024. Les résultats encourageants fondés sur des campagnes de pêche expérimentales réalisées sur la Dordogne et la Garonne ont confirmé l'impact pouvant être significatif du prédateur notamment sur la mortalité des lamproies et des aloses et l'intérêt d'une régulation du silure sur les secteurs à enjeux migrateurs.

Fort de l'expérience acquise, au-delà de la Garonne et de la Dordogne, le nouveau protocole élargit son territoire d'application, à la Charente et à l'Adour. Les pêches de silures sur des lieux ciblés et l'acquisition de connaissance restent au cœur de la stratégie. Le caractère expérimental des opérations impose de vérifier leur efficacité vis-à-vis de l'objectif de préservation des poissons migrateurs et de mesurer l'effet sur la population de silure. De nouvelles techniques d'intervention pourront être testées pour éloigner le prédateur des sites stratégiques par effarouchement.

Le protocole intègre également des actions de préservation spécifiques à la lamproie marine, espèce particulièrement touchée par la prédation, et engagées avec succès depuis plusieurs années. Ces actions consistent à capturer les géniteurs venant se reproduire en eau douce après leur vie marine pour les transporter vers leurs frayères sur des secteurs épargnés par les silures afin d'augmenter leur taux de reproduction.

L'ensemble des actions ainsi engagées feront l'objet d'un suivi scientifique pour en objectiver l'impact à la fois sur les populations de silure et de poissons migrateurs.